



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Nestlé Waters France

Question écrite n° 55631

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les déclarations de l'administrateur de Nestlé Waters France, reprises par la presse, qui indiquait que « la marque Perrier serait une excellente marque qui ne serait pas liée uniquement à l'usine française de Perrier Vergèze, dans le Gard ». Le personnel, les élus locaux et la population s'interrogent sur cette possibilité juridique de produire l'eau de Perrier à partir d'une autre eau que celle de la source de Vergèze dont les propriétés naturelles sont exceptionnelles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les déclarations de l'administrateur sont simplement un trait de plus dans le cadre de la confrontation sociale qui affecte depuis des mois la bonne marche de l'entreprise ou si ces menaces ont un réel fondement juridique.

Texte de la réponse

La possibilité juridique de produire de l'eau de Perrier à partir d'une autre eau que celle de la source de Vergèze, dont les propriétés naturelles sont exceptionnelles, a été évoquée. A l'examen, il apparaît que le nom de Perrier constitue une dénomination commerciale relevant du droit des marques qui ne peut être réservée à un nom géographique. Une protection de ce nom au regard d'une qualité liée à son territoire d'origine sous la forme d'une reconnaissance en appellation d'origine protégée ou en indication d'origine protégée, au sens du règlement (CE) n° 2081/92 du Conseil du 14 juillet 1992, ne serait pas conforme au droit communautaire, malgré la qualité de cette eau. En effet, à la suite de la modification introduite par le règlement (CE) n° 692/2003 du Conseil du 8 avril 2003, les eaux minérales n'entrent plus dans le champ d'application du règlement (CE) n° 2081/92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. Par conséquent, il n'existe pas d'outil juridique permettant à l'État de réserver le nom de Perrier à l'eau issue de la source de Vergèze.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55631

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 447

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6603